

# En résumé : l'investissement pour les crèches conventionnées Psu

## Fonds de modernisation

## Plan d'investissement

### Les promoteurs éligibles

Une collectivité territoriale, un organisme privé à but non lucratif, un établissement public, une entreprise privée

### Les projets éligibles

Opérations de rénovation ou d'équipement visant à éviter des fermetures, améliorer la qualité de service des équipements, acquérir un logiciel de gestion, faciliter la mise en conformité au regard du référentiel bâtimentaire et de la loi EGAlim.

- Création d'une nouvelle crèche.
- Extension ou transplantation d'une crèche existante avec une augmentation d'au moins 10% de places nouvelles

### Les critères d'appréciation des projets

- Une analyse territoriale des besoins.
- L'ancienneté de la structure.
- Le risque de fermeture prochaine de places et la restauration de l'attractivité pour les professionnel
- La qualité d'accueil des enfants et l'amélioration du service rendu aux familles.

- Un diagnostic cohérent avec les orientations et priorités du Sdsf et de la Ctg du territoire.
- La viabilité économique du projet.

### Le montant de l'aide

Le niveau de financement des projets relève d'un **barème national publié annuellement**.

- Il est soumis à un double plafond :
- Max 80% du coût total des travaux.
  - Un montant par place qui peut être majoré pour les projets de développement durable.

Il est composé d'un socle de base et de majorations liés à certaines spécificités au niveau du bâti et du territoire d'implantation.

### Le dépôt des demandes

Au cours de l'un des 2 appels à projets organisés annuellement par la Caf.

### Pour en savoir plus, ...

La [circulaire 2020 - 019](#)

La [circulaire 2020 -020](#)